

PRÉFET DE L'AIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

projet de zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de JASSERON
code rural et de la pêche maritime : articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10

Par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

A cet effet, le dossier d'enquête publique - qui comprend une note de présentation générale, une étude de faisabilité, les plans annexés et les avis des personnes et organismes associés - ainsi qu'un registre d'enquête, sont déposés **en mairie de JASSERON pendant 31 jours, du mardi 29 janvier 2019 à partir de 08h00 au jeudi 28 février 2019 jusqu'à 12h00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/enquetes-publiques>.

Du mardi 29 janvier 2019 à partir de 08h00 au jeudi 28 février 2019 jusqu'à 12h00 :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête à la mairie de **JASSERON** ;
- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de **JASSERON** ;
- les observations et propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de **JASSERON** ;
- elles peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de **JASSERON** dans les meilleurs délais et sur le site internet des services de l'Etat.

M. Bernard PAVIER, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes en mairie de **JASSERON** :

- **mardi 29 janvier 2019, de 09h00 à 12h00,**
- **samedi 09 février 2019, de 09h00 à 12h00,**
- **jeudi 14 février 2019, de 14h00 à 17h00,**
- **jeudi 28 février 2019, de 09h00 à 12h00.**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de **JASSERON** devra approuver le projet de zone agricole protégée (ZAP) et le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre un arrêté de classement de la ZAP sur la commune de JASSERON.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la commune de **JASSERON**, maître d'ouvrage de l'opération ou auprès de M. Loïc KARM, chargé de mission SCOT - tél : 04 74 50 69 50.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service agricole et forestier.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires, en mairie de **JASSERON** ainsi que sur le site internet des services de l'État : www.ain.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.